

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- Porte Palzaise - Grande rue de la Trinité et rue des Cordeliers

N° 2017/542

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par la Société ERS NANTES, 25 allée des Sapins, 44470 CARQUEFOU agissant pour le compte du SYDELA ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T E

Article 1- 3^{ème} phase des travaux - Porte Palzaise, Grande rue de la Trinité et rue des Cordeliers, afin de permettre la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux, de modernisation de l'éclairage public, la Société ERS NANTES est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer les travaux,

du 27 novembre au 6 décembre 2017 inclus.

Article 2- Porte Palzaise : la circulation routière et le stationnement seront interdits sauf devant les emplacements de stationnements réservés aux usagers des commerces et aux riverains.

Article 3- Route de Bournigal entre la Grande rue de la Trinité et rue de la Dimerie : le stationnement sera interdit au droit et dans l'emprise des travaux.

Article 4- Grande rue de la Trinité et rue des Cordeliers : le stationnement sera interdit au droit et dans l'emprise des travaux.

Article 5- Grande rue de la Trinité de la Porte Palzaise à la place de la Trinité : la circulation routière sera **interdite**.

Les cars scolaires seront autorisés à circuler Grande rue de la Trinité tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin entre 7 h 00 et 9 h 00 ainsi que l'après-midi entre 16 h 00 et 18 h 00.

Une déviation sera mise en place par la Société ERS NANTES empruntant les voies suivantes :

- Route de Bournigal rue Saint Nicolas et place de la Trinité, dans un sens.
- Place de la Trinité, route de Bournigal, rue Yves du Manoir, route de la Brebionnière et rue de la Dimerie dans l'autre sens.

Article 6- Rues des Cordeliers de la Grande rue de la Trinité à la ruelle de l'École : la circulation routière sera **interdite**.

Article 7- Les accès aux riverains seront maintenus en fonction de l'avancement des travaux.

Article 8- La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée.

Article 9- Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Société ERS NANTES. La Police Municipale de la Ville de Clisson en assurera le contrôle.

Article 10- La Société ERS NANTES, Madame la Directrice Générale des Services par intérim, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Clisson, le 21 novembre 2017

Publié et affiché, le 23 novembre 2017

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Certifié conforme

Xavier Bonnet
Maire

Antoine CATANANTI

